

Zeitschrift: Édicateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 39 (1903)
Heft: 21

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

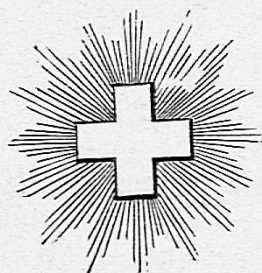
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XXXIX^{me} ANNÉE

N° 21.



LAUSANNE

23 mai 1903.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Cours de vacances pour instituteurs et institutrices. — Le jardin de l'instituteur. — Chronique scolaire : Confédération suisse, Neuchâtel, Vaud, Jura bernois, Appenzell, Bâle, Zurich, Allemagne. — Nouveautés pédagogiques et littéraires. — PARTIE PRATIQUE : Sciences naturelles : Les liliacées. — Langue maternelle. — Récitation. — Variété : Mai. — Comptabilité : Compte d'une société de chant.*

COURS DE VACANCES

pour les instituteurs et institutrices primaires suisses, organisés par la Direction de l'instruction publique du canton de Neuchâtel. 20 juillet au 3 août 1903, dans le Bâtiment académique de Neuchâtel.

Sur la proposition de la Société des instituteurs suisses et de la Société pédagogique de la Suisse romande, ainsi que de la Conférence intercantonale des chefs de l'instruction publique de la Suisse, la Direction de l'instruction publique du canton de Neuchâtel a organisé, du 20 juillet au 3 août prochain, à l'Académie de Neuchâtel, des cours de vacances pour instituteurs et institutrices primaires suisses. L'enseignement sera donné par divers professeurs de cet établissement.

I. COURS SPÉCIAUX

1. *Botanique.* — Organe et vie des plantes. — Exercices de détermination. — Exercices microscopiques. — Excursions botaniques. — Tous les deux jours, 2 heures : M. Fritz Tripet, professeur.

2. *Zoologie.* — Les méthodes nouvelles dans l'enseignement des sciences naturelles. — Dissection des types du règne animal. — Visites au Musée d'histoire naturelle. — Tous les deux jours, 2 heures : M. le Dr Fuhrmann, professeur.

N.-B. — Les participants doivent avoir des petits outils (brucelles, ciseaux et scalpels) qu'ils pourront acheter au prix de revient au laboratoire de zoologie à l'Académie.

3. *Physique.* — Les principales découvertes concernant l'électricité. — Rapports entre la lumière et l'électricité. — Les oscilla-

tions électriques et leurs applications (télégraphie sans fil). Courants à haute fréquence. — Tous les deux jours, 2 heures : M. le professeur F. Rufener.

4. *Chimie*. — Quelques-uns des principaux progrès de la chimie spéciale et de la chimie physique, dans les vingt dernières années. — Tous les deux jours, 2 heures : M. le Dr Billeter, professeur.

5. *Langue française*. — Les règles principales de la grammaire française. — L'emploi des temps du verbe. — Exercices de prononciation, de rédaction et d'improvisation. — Tous les deux jours, 2 heures : M. le professeur J. Stadler.

II. COURS GÉNÉRAUX

1. *Géologie*. — Une conférence sur les principes de la géologie, suivie d'une excursion dans les Gorges du Seyon. — Une conférence sur les procédés graphiques de la géologie, cartes, profils et reliefs. — Excursion au Mail, La Favarge, Hauterive et St-Blaise. — Une conférence et excursion géologique de Boudry par les Gorges de l'Areuse à Noiraigue. — M. le Dr Hans Schardt, professeur.

2. *Géographie*. — La géographie et son enseignement. Questions de géographie économique et politique. — Visites au Musée ethnographique. — 6 heures : M. le professeur Ch. Knapp.

3. *Pédagogie*. — Les écoles pédagogiques et leurs principes essentiels. — 8 heures : M. le professeur F. Guex, de Lausanne.

4. *Littérature*. — Quatre conférences sur les écoles littéraires modernes. — M. le Dr Max Dessoulavy, professeur.

5. *Art*. — Trois conférences sur les peintures du Musée des Beaux-Arts.

III. RÉUNIONS DU SOIR

Soirées de discussions. — Réunions libres. — Concerts.

Finances des cours : Pour les cours spéciaux (au choix de l'auditeur), fr. 20. — Pour les cours généraux ou pour un cours spécial, fr. 10. — En outre, une finance d'inscription de fr. 5 sera payée par chaque participant.

Les *inscriptions* sont reçues **jusqu'au 30 juin**¹, au Secrétariat du Département de l'instruction publique, à Neuchâtel.

La Direction de l'instruction publique a confié la surveillance de ces cours à une Commission spéciale composée de MM. Léon Latour, Henri Blaser, Fritz Hoffmann et Edouard Rougemont. Ces Messieurs fourniront tous les renseignements qui pourront leur être demandés.

Neuchâtel, 18 mai 1903.

Au nom du Département de l'instruction publique :

Le Secrétaire :

ED. ROUGEMONT.

Le Directeur :

ED. QUARTIER-LA-TENTE.

¹ **Erratum**. — Le délai d'inscription des *cours de vacances de Neuchâtel* est fixé au **30 juin** et non au **31 juillet**, comme il est dit dans notre dernier numéro. Nos lecteurs auront déjà rectifié, sans doute.

LE JARDIN DE L'INSTITUTEUR (*suite et fin*).

Comme nous le disions dans le précédent article, les plaisirs que nous procurent les fleurs ne sauraient nous suffire, il faut aussi du solide, une nourriture plus substantielle.

Notre jardin peut nous la fournir sous forme de légumes et de fruits. Passons donc à un autre ordre de jouissances qui ne sont pas à dédaigner.

C'est, en effet, un grand avantage que d'avoir sous la main, à chaque heure de la journée, sa provision de légumes toute fraîche et à laquelle on peut puiser sans mettre la main au porte monnaie, et quel plaisir de récolter des légumes que l'on a semé et cultivé soi-même ; qu'il sont bons tous ces produits, lorsqu'ils viennent du jardin sans avoir séjourné plus ou moins longtemps sur un étalage ou dans une cave ! Ceci n'est pas seulement une illusion due à l'amour-propre du cultivateur, mais bien un fait réel ; pour être bon, un légume doit être fraîchement cueilli ; rien ne s'altère plus vite que ces végétaux aux tissus gorgés d'eau, lorsqu'ils sont cueillis d'avance. Cultivons donc nous-mêmes nos légumes ; notre gourmandise y trouvera son compte et nous épargnerons à la ménagère la peine d'aller courir chez le voisin, chaque fois qu'il lui manquera un brin de persil ou un poireau.

Il est vrai que ces avantages doivent être achetés ; pour réussir dans cette culture, il faut aussi un certain apprentissage ; il faut connaître l'époque des semis des différents légumes, savoir auxquels on doit donner de l'engrais et comment on doit semer ou planter ; mais, à défaut d'expérience, il est facile de se renseigner soit chez quelque voisin complaisant soit dans un livre ou même un almanach. D'autre part, la culture des légumes demande plus de travail que celle des fleurs de pleine terre.

Pour avoir des produits délicats, il faut sans cesse activer la végétation par des arrosages et des sarclages, puis sitôt une récolte enlevée, il faut labourer et fumer à nouveau, s'inquiéter de son remplacement, le prévoir même et préparer à l'avance des jeunes plants pour que le sol ne chôme pas. Bref, ici comme dans tous les autres domaines, on n'a rien sans peine, mais nous avons affaire à un travail sain et récréatif et qui nous rémunérera largement.

A moins d'avoir un jardin d'une étendue relativement grande, on y cultivera que peu de gros légumes, tels que pommes de terre, choux, raves, etc., ou seulement des variétés hâtives ou fines de ces légumes. Il est plus avantageux de se procurer ceux-ci chez un gros cultivateur, surtout pour la provision d'hiver. Nous réserverons donc le peu de place dont nous disposons, pour les légumes d'usage journalier : plantes pour assaisonnements, salades diverses, petits pois, haricots, etc. ; si le climat et l'exposition le permettent, quelques plantes de tomates, de concombres ou même de melons, pourront aussi y trouver place et contribueront à varier le menu quotidien. Quant aux asperges, cardons et artichauts, plantes

encombrantes, elles occupent (la première peut-être exceptée) une place trop considérable pour qu'on puisse leur donner l'hospitalité dans notre jardin.

Un autre genre de plante, intermédiaire par son produit, entre les légumes et les arbres fruitiers, le fraisier, doit avoir sa place réservée dans tout jardin, si petit soit-il. Bien peu de personnes n'aiment pas ce fruit délicieux, sans parler des enfants qui trouveront très vite le chemin qui conduira à la planche réservée à leur culture. En plantant deux ou trois variétés choisies, sans oublier la fine petite fraise des quatre saisons, on peut être assuré de n'en pas manquer, de juin en septembre. Un conseil pour la réussite de cette culture est de recouvrir le sol, avant la maturité des fruits, avec de la paille, de la mousse ou du fumier paillé pour éviter que les fraises ne se salissent pas sur le sol lorsqu'il pleut, puis ne pas les laisser plus de trois ans à la même place, le sol se fatiguant assez vite.

Puisque nous avons commencé à parler des fruits, achevons en leur compagnie la tournée de notre jardin.

En général dans les terrains destinés à la culture commerciale des légumes ou des fleurs, moins il y a d'arbres, mieux cela vaut, ils nuisent aux cultures avoisinantes et les travaux destinés à celles-ci dérangent les racines de nos arbres, qui, d'autre part, se trouvant dans un terrain souvent trop fumé, donnent plus de bois que de fruits. Cependant comme nous ne faisons pas de la culture commerciale, nous pouvons en admettre quelques-uns, en ayant soin de ne pas en abuser et de choisir des essences de faibles dimensions.

Les façades, les murs de clôture sont en tous cas bien désignés pour recevoir des espaliers qui, sans gêner les cultures, donneront d'excellents fruits et contribueront aussi à l'ornementation du jardin. Suivant l'orientation, on pourra y planter des poiriers, des abricotiers ou même des pêchers, ci et là, dans le jardin, quelques poiriers nains formés en pyramide. Cependant cette culture présente quelques difficultés, la taille rationnelle d'un arbre exige des connaissances spéciales qui ne s'acquièrent qu'avec la pratique, mais enfin nous ne sommes pas très exigeants et pourvu que les arbres produisent (ils sont si complaisants qu'ils le feront aussi, malgré la taille défectueuse), nous fermerons les yeux sur leur forme plus ou moins classique. D'autres arbres, les pruniers, les cognassiers demanderont moins de soins, mais projetteront aussi plus d'ombre. Viennent enfin les prolétaires parmi les essences fruitières, les framboisiers, les groseilliers, à grappes ou à épines, s'accommoderont de tous les coins inutilisés du jardin et donneront, presque sans culture, une récolte de petits fruits qui seront très appréciés des enfants et de la ménagère.

Nous aurions ainsi achevé cette tournée dans notre jardin. Quittons-le pour le moment, espérant que ces lignes persuaderont le jeune instituteur que le terrain mis à sa disposition n'est pas un accessoire encombrant de son traitement, mais qu'il peut devenir

pour lui une source inépuisable, non seulement de jouissances intellectuelles ou matérielles, mais aussi d'observations précieuses. L'étude des végétaux cultivés, de ces élèves d'une nature spéciale, de leurs besoins, de leurs caractères différents, de leurs caprices apparents même, cette étude dis-je est d'un grand intérêt pour un pédagogue.

Chez les arbres surtout, nous pouvons faire de curieuses comparaisons avec les enfants; comme chez ceux-ci, nous trouverons des rebelles, des paresseux; quelques uns manquent de tenue; nous apprendrons à les redresser, à les contenir, à utiliser leurs qualités et à corriger leurs défauts, à appliquer à chaque individu un traitement approprié à son caractère.

Puis, enfin, ces êtres inconscients qu'on cultive et qu'on élève, ils réagissent aussi sur nous, ils nous éduquent aussi et modèlent notre caractère, c'est une école incomparable, dans laquelle je souhaiterai pour finir que chacun puisse apprendre à lire ou tout au moins à épeler.

L. BONJOUR.

Le jardin de l'instituteur.

Au moment même où nous publions les articles de M. Louis Bonjour sur le *Jardin de l'Instituteur*, un périodique scolaire français, le *Volume*, dirigé par Jules Payot, traitait le même sujet dans ses colonnes. Nous le reproduisons dans notre journal, à titre de comparaison et pour montrer comment les questions relatives au jardin de l'instituteur sont résolues en France.

LES INTÉRÊTS DU PERSONNEL.

Le jardin n'est-il pas de première nécessité pour l'enseignement dans les écoles rurales ?

Les communes ne sont-elles pas tenues de mettre un jardin à la disposition des instituteurs ? Et de quelle superficie ?

Chacun des maîtres de l'école, ou chacune des institutrices attachées à l'école, a-t-il droit à la jouissance d'une partie du jardin ? Et à quelle partie ? Etc., etc.

Telles sont les questions qui nous sont posées et que nous allons essayer de résoudre.

Situation actuelle. — Dans la plupart des localités — les villes exceptées — un jardin est à la disposition de l'instituteur et, le plus généralement, ce jardin est attenant à l'école. Un tel état de choses est dû ici aux instructions ou circulaires ministérielles, là à l'intérêt que portent les municipalités à leurs écoles, ailleurs aux efforts mêmes des maîtres qui mettent le jardin à contribution au profit de l'enseignement des sciences naturelles et des leçons sur l'agriculture.

Il est certain que le maître ne peut pas se borner, dans son enseignement agricole, « aux seules leçons théoriques. Elles ne sauraient suffire. Elles ont besoin d'être complétées et éclairées par des démonstrations pratiques données sur le terrain, dans le champ d'expériences que la commune a pu mettre à la disposition des écoles, ou, à défaut, dans le jardin de l'instituteur. » (Circulaire ministérielle du 24 octobre 1895).

En l'absence de l'un et de l'autre (champ d'expériences et jardin), le maître se trouverait dans la nécessité d'entreprendre « des études sur le terrain qui lui fournissent l'occasion de montrer l'application pratique des théories qu'il a développées en classe ». (Même circulaire).

Ce dernier procédé est peu pratique et souvent impossible au cours de la journée scolaire. Le jeudi, les enfants sont fréquemment retenus par les familles,

empêchés par les catéchismes, etc. Ils ne profitent pas tous des promenades scolaires que peuvent organiser les instituteurs. D'où la conclusion suivante : le jardin de l'instituteur est une annexe nécessaire de toutes les écoles rurales.

Le jardin est une propriété communale. — Partout où l'école publique est pourvue d'un jardin acquis ou loué, c'est la commune qui en a fait ou en supporte les frais. En effet : « Sont à la charge de la commune l'entretien et, s'il y a lieu, la location des bâtiments des écoles primaires ; le logement des maîtres ou les indemnités représentatives ;... l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement, etc... » Art. 4 des lois de 1889-1893). Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que les instituteurs ne peuvent exiger des communes ni le champ d'expérience ni le jardin personnel : aucun document législatif ne confère ce droit aux fonctionnaires ou n'impose cette charge aux municipalités. Voici d'ailleurs le texte même de la plus récente circulaire ministérielle *relative aux jardins scolaires* :

« Monsieur le Préfet,

« La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat, se fondant sur ce que la déclaration d'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut être prononcée que dans l'intérêt d'un service public et non dans l'intérêt particulier d'un fonctionnaire, a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu, lorsqu'il s'agit d'acquisition d'immeuble pour installation d'écoles, d'étendre le bénéfice de cette déclaration aux terrains à affecter à des jardins d'instituteur ou d'institutrice.

« Toutefois, une exception est faite à cette règle lorsque le terrain à acquérir n'est pas destiné à l'usage personnel de l'instituteur, mais doit servir de champ d'expériences agricoles où seront faites conformément aux prescriptions de la circulaire du 24 octobre 1895, les démonstrations pratiques qui complètent et éclairent les leçons théoriques du maître. Dans ce cas, ce champ est considéré comme une annexe de l'école et, comme tel, peut être exproprié.

« Je vous serai donc obligé, M. le Préfet, de veiller à ce qu'à l'avenir toutes les propositions de déclaration d'utilité publique, qui pourraient être faites par les communes, soient limitées aux terrains nécessaires au fonctionnement du service scolaire.

« En portant ces dispositions à la connaissance des administrations municipales, vous voudrez bien les informer qu'elles auront toujours néanmoins la possibilité, lorsqu'elles le désireront, de doter les instituteurs ou institutrices d'un jardin privé, à la condition d'en faire l'acquisition à l'amiable. »

Si donc le jardin, le champ d'expériences ne sont pas imposés aux communes, à plus forte raison les instituteurs et institutrices ne peuvent prétendre à la jouissance d'un terrain d'une étendue déterminée.

Jouissance du jardin. — L'école possède un jardin ; qui doit en jouir ?

Dans les localités ne possédant qu'une école mixte, qu'une classe, l'instituteur ou l'institutrice qui dirige cette classe dispose du jardin à son gré.

Dans les localités ayant une classe de garçons et une classe de jeunes filles, la municipalité, lors de l'achat ou de la location du terrain, a décidé que ce terrain était réservé à l'instituteur ou à l'institutrice, ou que telle partie était à la disposition du maître, et telle autre à celle de la maîtresse. Si la municipalité n'a pris aucune décision, elle peut toujours trancher la question : partage entre les deux écoles. Elle peut aussi, à un moment quelconque, modifier sa première délibération, en tenant compte de certaines considérations, d'un état de choses qui n'existait pas alors, etc.

Dans les écoles à plusieurs classes, qui a droit au jardin ? En principe, c'est le directeur ou la directrice de l'école. Mais lorsque le jardin a une certaine étendue, le conseil municipal est libre, soit de son initiative propre, soit sur la demande d'un instituteur ou d'une institutrice, de morceler le jardin en autant de parts

qu'il existe de maitres ou de maitresses logés à l'école. Et, dans ce cas, nous estimons qu'il serait de bonne administration, avant de procéder au partage, de réserver une étendue suffisante pour le service de l'enseignement au point de vue scientifique et agricole. Il serait à désirer que, pour cette portion de terrain spécialement consacrée aux études, la commune prit à sa charge, sur les indications du chef de l'établissement scolaire, les dépenses de graines et de plantations.

Actuellement, les institutrices et les instituteurs restent adjointes ou adjoints de longues années ; il est du devoir des communes de ne pas les considérer comme des fonctionnaires de passage et d'améliorer leur situation par tous les moyens possibles. Or, à la campagne, pour des motifs divers, un jardin n'est pas à dédaigner par un fonctionnaire dont le traitement est modique et qui peut avoir des charges de famille. D'ailleurs, les travaux auxquels il se livrera dans le jardin ne seront-ils pas salutaires pour la jeunesse qui l'entoure ?

Le jardin en cas de mutation. — Une autre question nous a été souvent adressée : « Je quitte la commune, quels sont mes droits sur les produits du jardin, sur les plantations que j'y ai faites ? » etc.

Cette question peut toujours être tranchée à l'amiable par les deux instituteurs ou institutrices intéressés. Il ne convient pas de demander l'intervention des communes ou de l'administration académique, qui ne peut pas tracer une règle à suivre pour chacun des différents cas.

Aujourd'hui les changements de poste n'ont pas lieu — dans la mesure du possible à toutes les époques de l'année. L'esprit de corps, l'esprit de solidarité, dont sont animés tous les membres du personnel, assure l'entente entre les maitres ou maitresses dont les intérêts sont en jeu.

L'instituteur qui, à Pâques, par exemple, succède à un collègue, et trouve un jardin en bon état, tout ensemené, remboursera volontiers la valeur des semences et même le prix d'achat des arbres, arbustes, etc., si le collègue n'a pas déjà été largement dédommagé de ses dépenses par les produits qu'il en a retirés, si les plantations sont en état de fournir une récolte rémunératrice.

S'agit-il d'un départ de fin septembre ? L'instituteur qui quitte la localité aura déjà utilisé ou pourra utiliser tous les produits arrivés à maturité. L'entente sera ainsi plus facile encore.

Nous avons dit de ne pas faire intervenir les communes. C'est que la commune, propriétaire du jardin, pourrait exiger l'enlèvement des plantations, constructions, etc., la remise en état du terrain, par les soins ou aux frais de l'instituteur qui quitte l'école, et même lui réclamer des dommages-intérêts s'il y avait préjudice à un mur, une clôture quelconque, au fonds lui-même.

D'ailleurs, l'honneur même du corps enseignant n'est-il pas en jeu dans ces sortes de questions ?

Ajoutons, pour terminer, que dès le jour où le successeur a pris officiellement possession de son nouveau poste, a été installé, le prédécesseur n'a plus de droits ni dans l'école, ni dans l'appartement, ni au jardin.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Enfants faibles d'esprit. — Lundi, 11 mai dernier, a eu lieu à Lucerne la conférence suisse pour les soins à donner aux enfants faibles d'esprit. M. Auer, instituteur à Glaris, a rapporté qu'à la fin de l'année dernière 978 enfants étaient soignés en Suisse dans des établissements spéciaux. Il s'est félicité de la subvention promise par la Confédération à l'école primaire. Elle constituera une aide efficace pour l'éducation des enfants faibles d'esprit. Le Dr Ulrich, de Zurich, a présenté un rapport sur la faiblesse d'esprit des enfants et les moyens de l'éviter,

et a développé une série de thèses. Le Dr Schenker, d'Aarau, a recommandé la revision de la législation suisse en matière de mariage, en vue de diminuer le nombre des unions entre proches parents et entre personnes malades. Ces différentes propositions seront discutées à la prochaine conférence qui se réunira dans deux ans.

Enfants arriérés et dégénérés. — L'association catholique suisse des instituteurs, réunie à Stans, a décidé la création d'un asile pour les enfants anormaux de la Suisse primitive.

Le « **Schweizerischer Lehrerverein** » se réunit en congrès à Zurich les 10 et 11 juillet prochain. A cette occasion, un grand concert sera donné à la Tonhalle par la société de chant des instituteurs renforcé par un chœur de dames.

Examens des recrues. — Le département militaire a désigné comme experts pédagogiques :

I^{re} division (Haut-Valais, y compris) : Genève : M. Eperon, à Cossonay ; Vaud : M. Renk, à Porrentruy, et M. Allet, à Sion ; Valais : M. Scherf, à Neuchâtel.

II^e division : Neuchâtel : M. Eperon, à Cossonay ; Fribourg : M. Jomini, à Nyon ; Jura bernois : M. Merz, à Meyriez.

M. Scherf, à Neuchâtel, est chargé de la surveillance générale pour la Suisse romande.

L'ordonnance sur le recrutement de 1903 recommande de la façon la plus expresse, aux autorités cantonales, de veiller à ce que les jeunes gens qui se présentent au recrutement soient placés sous un commandement qui les empêche de s'enivrer dès le matin.

Aux illettrés, on devra offrir de se présenter une seconde fois en 1904, afin de leur offrir la faculté d'améliorer leurs notes pédagogiques.

Tous les régents et élèves-régents aptes à porter fusil seront versés dans l'infanterie, sinon dans les troupes sanitaires.

NEUCHÂTEL. — Code scolaire. — La commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction publique s'est réunie jeudi matin 14 mai au château de Neuchâtel.

Après avoir mis au point un certain nombre d'articles du projet et arrêté définitivement ses propositions au sujet des traitements du corps enseignant primaire, la commission a adopté, avec quelques petites modifications, le projet de rapport qui lui était présenté par son rapporteur, M. Charles Perrin.

Le projet de loi contient 235 articles et le rapport forme une brochure de 167 pages.

Les membres des autorités scolaires et du personnel enseignant, ainsi que le public en général, pourront se procurer ces documents au département de l'Instruction publique.

Le rapport de la commission du projet de loi sur l'instruction publique figure à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil du 18 courant, mais il est probable que le temps fera défaut pour aborder cette grosse question dans une session ordinaire. Aussi, la commission se propose-t-elle de demander que son rapport soit mis à l'ordre du jour d'une session spéciale extraordinaire qui s'ouvrirait probablement le 29 juin prochain.

HINTENLANG.

VAUD. — Conférences de district. — Les conférences de district sont convoquées pour le jeudi 28 courant à 10 h. du matin, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Les examens de recrues.

2^o L'école primaire actuelle donne-t-elle à la jeune fille une éducation en rapport avec les exigences de la vie ?

Comment cette éducation pourrait-elle être avantageusement complétée ?

3^o Les écoles primaires supérieures.

4^o Propositions individuelles.

Nous prions nos amis de bien vouloir nous donner brièvement les décisions de leur conférence.

E. S.

— **Lausanne.** — Dans leurs séances des 12 et 19 mai, la Municipalité et la Commission scolaire réunies ont fait les nominations suivantes :

Instituteur à Cour, M. Tschumy, actuellement à Veytaux.

Instituteur à Montblesson, M. Buttet, actuellement à Jouxens-Mézery.

Institutrices en ville : M^{lles} Roux, Lucie ; Diener, Jeanne ; Pelet, Lina ; Blanc, Caroline ; Gagnaux, Hélène, actuellement à Lausanne, et Christin, Madeleine, en fonctions à Nyon.

Maitre d'allemand aux écoles primaires : M. Ernest Briod, précédemment instituteur à Fey.

MM. Tschumy et Buttet remplaceront MM. Hirzel et Cuchet, qui seront placés à la tête de deux nouvelles classes créées en ville. Quant aux institutrices, cinq d'entre elles dirigeront des classes nouvellement créées, et la sixième remplacera M^{lle} Rosset, décédée dans le courant de l'hiver.

Enfin, M. Briod occupera la place qu'avait M. Vauthey, qui vient d'être appelé aux fonctions de directeur des écoles primaires de Vevey.

Outre les sept classes primaires nouvelles qui viennent d'être mentionnées, les autorités ont été encore dans l'obligation d'ouvrir quatre classes enfantines.

Pour la désignation des maitresses chargées de les diriger, un examen a eu lieu et, au vu du résultat des épreuves, la Municipalité et la Commission scolaire réunies ont nommé, dans leur séance du 19 mai, M^{lles} Nelly Duffey, Marie Sudheimer, Jeanne Rouge et Gisèle Jaccard.

Toutes ces nominations sont soumises à la sanction du Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Nos meilleurs vœux accompagnent ces nouveaux maitres et maitresses dans l'importante tâche qu'il vont entreprendre.

L. H.

— **Tartegnin.** — Le Conseil général, sur le préavis de la Municipalité, a augmenté de 100 francs le traitement de M. Numa Rochat, instituteur.

— **Missy.** — Les autorités de Missy ont augmenté de 100 fr. le traitement du régent et de la régente.

— **Yverdon.** — **Une retraite bien méritée.** — M^{me} Paillard-Grandjean, maitresse spéciale à l'Ecole supérieure d'Yverdon, vient de quitter l'enseignement. Pendant plus de vingt-cinq années, elle a rempli ses fonctions avec zèle et dévouement. Les jeunes filles qui ont reçu ses leçons gardent dans leur cœur une vive reconnaissance à leur institutrice et forment des vœux sincères pour que M^{me} Paillard puisse longtemps jouir en paix d'une heureuse retraite. Il y a quelques jours, à l'occasion des promotions, MM. Wanner, directeur, et M. Vodoz, au nom de la Municipalité, ont adressé à M^{me} Paillard, avec tous leurs remerciements, les regrets que ce départ leur cause. Un charmant souvenir lui a été remis de la part de ses élèves et des Autorités.

P. R.

— Le corps enseignant d'Yverdon et du district tout entier a été vivement impressionné par la nouvelle du décès de M^{me} S. Constançon-Caille survenu le lundi 20 avril 1903. Cette mort était d'autant plus frappante qu'elle était inattendue. Notre regrettée collègue, souffrante depuis un certain temps, avait tenu à assister aux examens de fin d'année. Elle savait que pour ses élèves sa présence était nécessaire et que le vaillant soldat doit aller jusqu'au bout. Toutefois elle avait bon espoir et croyait qu'un repos momentané suffirait pour lui rendre des forces. Le 14 avril, elle n'avait pu résister au plaisir de voir défiler de sa fenêtre le cortège et, comme elle le disait, surtout, sa classe à la tête de

laquelle elle eût tant désiré se trouver. Huit jours après l'anniversaire du Centenaire, un convoi funèbre s'acheminait vers le champ du repos pour y conduire la dépouille mortelle de notre regrettée collègue.

Née le 9 octobre 1851, Sophie Caille obtenait son brevet en 1870. Après quelques mois de remplacement, elle était nommée comme titulaire de la 7^{me} classe à Yverdon, le 7 août 1871. Au mois de décembre 1902, elle avait donc exercé ses fonctions pendant 31 ans et 5 mois.

Institutrice dévouée et aimant les élèves qui lui étaient confiées, elle a pendant toute sa carrière, dépensé ses forces pour accomplir fidèlement la tâche à laquelle on l'avait appelée.

Les autorités, les parents et les nombreuses jeunes filles qui l'ont connue se souviendront longtemps avec reconnaissance de celle qui, durant tant d'années, a cherché à mériter la confiance qu'on avait placée en elle.

A côté de ses talents pédagogiques, nécessaires dans l'enseignement, elle avait aussi une qualité indispensable à la réussite, c'est de se faire aimer, parce qu'elle savait aimer.

Au cimetière, le collègue R. s'est fait l'interprète de la Société pédagogique vaudoise, à laquelle M^{me} Constançon-Caille était vivement attachée, et du personnel enseignant du district d'Yverdon, pour exprimer les regrets que nous causait ce départ. Ce n'est pas un adieu que nous lui adressons, mais un « Au revoir ». Quelques amis ont exécuté un chœur que l'assistance a écouté avec beaucoup de recueillement.

Encore une vaillante tombée en pleine activité. Puisse la semence qu'elle a répandue dans tant de jeunes cœurs lever et mûrir pour le bien de notre chère patrie !
P. R.

— **Grandson.** — M^{lles} Galé et Chappuis viennent de prendre leur retraite après trente ans de service à Grandson.

Nous croirions faire tort à la vérité que de ne pas dire ce qu'elles furent comme institutrices. Leur activité se résume en un mot : elles se sont consacrées à l'école ; elles lui ont apporté toutes leurs forces intellectuelles ; mais au-dessus de l'instruction, ces institutrices ont toujours mis l'éducation, persuadées que dans ce domaine-là, rien n'est petit.

La graine jetée au vent germera quelque part, cependant ce ne sera pas toujours peut-être où elles croient l'avoir semée.

Que ton pied sur le sol laisse une noble empreinte,
Et peut-être, suivant tes sentiers après toi,
Quelque esprit agité par le doute et la crainte
Retrouvera l'espoir, le courage et la foi.

X.

JURA BERNOIS. — Soupes scolaires à Porrentruy. — Pendant l'hiver dernier, 250 enfants ont profité des soupes scolaires. Les dépenses se sont élevées à fr. 3492.35. La commune municipale a donné un subside de 1000 francs ; les dons des particuliers ont produit 1230 fr. et la dime de l'alcool a été mise à contribution pour 200 fr. Cette institution a reçu un don de 1000 fr. de la Société d'agriculture d'Ajoie, en souvenir de l'exposition agricole de 1902, qui a laissé un bénéfice de 10 700 fr.

— **Ecole normale de Porrentruy.** — M. Jules Bourquin, ancien maître secondaire à St-Imier, a été nommé professeur de sciences naturelles à l'Ecole normale de Porrentruy. Le poste de maître interne est supprimé.

— **80^{me} anniversaire du Dr Landolt.** — C'est le 10 mai dernier que le Dr Landolt, inspecteur de l'enseignement secondaire du canton de Berne, a fêté son 80^{me} anniversaire.

L'*Educateur* se joint aux nombreux amis du vénérable doyen des inspecteurs suisses pour lui souhaiter encore de longs jours de prospérité et de bonheur dans sa verte et vaillante vieillesse.
H. GOBAT.

APPENZELL. — Les partisans de la pédagogie herbartienne sont de plus en plus nombreux dans ce canton. La semaine dernière, à la conférence cantonale, M. Ruegger a donné une leçon sur *le Rhin*, de sa source à Coire, d'après les étapes de l'enseignement adoptées par Ziller.

BALE. — **Ecole supérieure de commerce.** — Par 57 voix contre 6, le Grand Conseil de Bâle-Ville, vient d'adopter en seconde lecture le projet de loi instituant une « Ecole des hautes études commerciales » (*Handelshochschule*). Comme du reste le nom l'indique, il ne s'agit pas d'une école de commerce dans le sens ordinaire du mot, mais d'une institution placée au niveau des universités et destinée à faire suite aux gymnases supérieurs et aux écoles de commerce du premier degré.

Pour y être reçu étudiant, il faudra justifier d'une maturité classique ou scientifique, mais, sous certaines conditions qui restent à spécifier, les jeunes gens sortant d'une école de commerce du premier degré, d'une école normale ou même d'un apprentissage pratique pourront également être admis. L'âge minimum est fixé à 17 ans; les frais d'écologie seront de 100 fr. par semestre. Un diplôme (il n'est pas obligatoire) pourra être conféré à la fin des études, qui doivent durer deux ans, (trois ans pour les aspirants au professorat commercial). En outre des étudiants immatriculés, on prévoit des « auditeurs », comme aux universités, et enfin, nous l'avons déjà mentionné plus haut, le sexe faible pourra être admis aux mêmes conditions que la jeunesse masculine.

L'Ecole aura quatre divisions principales : 1. Commerce. 2. Administration. 3. Communications. 4. Professorat commercial.

Des cours spécialement destinés aux journalistes sont également prévus.

— Le Grand Conseil a également adopté un projet de loi augmentant sensiblement les traitements des maîtres et maîtresses primaires et secondaires.

ZURICH. — Le département de l'instruction publique a fait un excellent accueil à la requête par laquelle la *Société suisse des maîtres abstinentes* demande l'introduction d'un enseignement antialcoolique sérieux dans les écoles. Dans une circulaire adressée au personnel enseignant, il se déclare favorable aux vœux des pétitionnaires; de plus, il a décidé d'introduire des notions antialcooliques dans les nouveaux manuels scolaires.

ALLEMAGNE. — **Une vaste bibliothèque pédagogique.** — Les autorités communales de Leipzig viennent de céder à la « Bibliothèque pédagogique » (Fondation Comenius) un terrain de 1000 m² pour y construire un bâtiment destiné à recevoir les ouvrages d'éducation de la dite association.

NOUVEAUTÉS PÉDAGOGIQUES ET LITTÉRAIRES

Coupe et confection de lingerie, par M^{me} Picker, inspectrice des écoles à Genève, avec la collaboration de M^{lle} Cousin, maîtresse de travaux à l'aiguille à l'Ecole normale de Lausanne.

Ce livre, qui paraîtra prochainement et dont nous avons les épreuves sous les yeux, nous a produit une excellente impression. C'est l'ouvrage le plus complet qui ait été publié sur ces matières. Avec un peu de savoir-faire et de la bonne volonté, toute personne, quelque peu intelligente, pourra se servir avantageusement de cette méthode.

Sans vouloir déprécier en aucune façon les ouvrages de coupe publiés jusqu'ici et qui ont rendu déjà d'immenses services, on ne peut que féliciter Mesdames Picker et Cousin de leur beau et bon travail. Leur méthode, leurs directions sur la coupe et l'assemblage, l'à-propos des accommodages dénotent une expérience et une activité qu'on ne rencontre pas tous les jours.

Elles ont fait une œuvre utile qui, nous l'espérons, portera de bons fruits et répondra aux besoins de nos familles et de toutes nos écoles.

S. M.

PARTIE PRATIQUE

SCIENCES NATURELLES

Les liliacées.

Prenez un lis. Avant qu'il s'ouvre, vous voyez à l'extrémité de la tige un bouton oblong, verdâtre, qui blanchit à mesure qu'il est près de s'épanouir ; et, quand il est tout à fait ouvert, vous voyez son enveloppe blanche prendre la forme d'un vase divisé en plusieurs parties. Cette partie enveloppante et colorée qui est blanche dans le lis s'appelle la *corolle* et non pas la fleur, comme dit le vulgaire, parce que la fleur est un composé de plusieurs parties dont la corolle est seulement celle qui frappe le plus les regards.

La corolle du lis n'est pas d'une seule pièce, comme il est facile à voir. Quand elle se fane et tombe, elle tombe en six parties bien séparées, qui s'appellent des *pétales*. Toute corolle de fleur qui est ainsi de plusieurs pièces s'appelle *corolle polypétale*. Si la corolle n'était que d'une seule pièce, comme par exemple dans le liseron, appelé clochette des champs, elle s'appellerait *corolle monopétale*.

Revenons à notre lis.

Dans la corolle, vous trouverez, précisément au milieu, une espèce de petite colonne attachée tout au fond et qui pointe directement vers le haut. Cette colonne, prise dans son entier, s'appelle le *pistil*. Prise dans ses parties, elle se divise en trois : 1^o Sa base renflée en cylindre avec trois côtés arrondis, cette base s'appelle l'*ovaire* ; 2^o un filet posé sur l'ovaire, ce filet s'appelle *style* ; 3^o le style est couronné par une espèce de chapiteau à trois échancrures, ce chapiteau s'appelle le *stigmate*. Voilà en quoi consistent le pistil et ses trois parties.

Entre le pistil et la corolle vous trouvez six autres corps bien distincts qui s'appellent les *étamines*. Chaque étamine est composée de deux parties, savoir : une plus mince et allongée par laquelle l'étamine tient au fond de la corolle, et qui s'appelle le *filet* ; une plus grosse qui tient à l'extrémité supérieure du filet, et qui s'appelle l'*anthère*. Chaque anthère est une boîte qui s'ouvre quand elle est mûre et verse une poussière jaune appelée *pollen*.

Voilà l'analyse grossière des parties de la fleur. A mesure que la corolle se fane et tombe, l'ovaire grossit et devient une *capsule* triangulaire et allongée, dont l'intérieur contient des semences plates réparties en trois compartiments distincts ou *loges*.

Les parties que je viens de vous nommer se trouvent également dans les fleurs des autres plantes, mais à divers degrés de proportion, de situation et de nombre. C'est par l'analogie de ces parties et par leurs diverses combinaisons que se déterminent les familles du règne végétal ; et ces analogies des parties de la fleur se lient avec d'autres analogies des parties de la plante qui semblent n'avoir aucun rapport avec les premières. Par exemple, ce nombre de six étamines, de six pétales ou divisions de la corolle, et cette forme triangulaire de l'ovaire à trois loges, déterminent toute la famille des liliacées. Dans toute cette même famille, qui est très nombreuse, la tige se termine en terre par un oignon ou *bulbe* plus ou moins marqué et varié quant à sa figure et à sa composition. L'oignon du lis est composé d'écailles en recouvrement ; celui de la jacinthe et de l'oignon vulgaire sont composés d'enveloppes charnues superposées ; celui de l'ail est formé de l'agglomération de nombreux petits bulbes ou *bulbilles* dont chacun est apte à donner une nouvelle plante.

Le lis que j'ai choisi à cause de la grandeur de sa fleur et de ses parties, manque cependant d'une des parties constitutives d'une fleur parfaite, savoir le *calice*. On nomme ainsi la partie verte qui soutient et embrasse par le bas la

corolle et qui l'enveloppe tout entière avant son épanouissement, comme vous avez pu le remarquer dans la rose. Le calice, qui accompagne presque toutes les autres fleurs, manque aux liliacées, comme la tulipe, la jacinthe, l'oignon, le poireau, l'ail, le lis. Vous verrez encore que, dans toute cette même famille, les liges sont simples ou peu rameuses, les feuilles allongées et jamais découpées. Si vous suivez ces détails avec quelque attention, et que vous les rendiez familiers par quelques observations, vous voilà déjà en état de déterminer par l'inspection attentive d'une plante, si elle est ou non de la famille des liliacées, et cela sans savoir le nom de la plante. Vous voyez que ce n'est plus ici un simple travail de la mémoire, mais une étude d'observation et de faits bien dignes de vous occuper.

J.-J. ROUSSEAU.

LANGUE MATERNELLE

Dans de précédents articles, j'ai essayé de montrer quelques-unes des ressources que nous offrent les morceaux de lecture pour l'étude générale de la langue maternelle. Avant de continuer, je tiens à bien préciser la place que doit occuper, à mon sens, l'enseignement de la langue dans l'ensemble du programme primaire.

L'étude des *faits* et des *choses* doit ordinairement précéder celle des *mots* et des *formes* ; c'est pourquoi les leçons d'histoire religieuse ou profane, de morale, de géographie, de sciences naturelles, ainsi que les connaissances apportées par les expériences de la vie, sont considérées comme devant fournir les matériaux du cours de langue.

Les *lectures* que l'on fait en classe ou à domicile viennent compléter et illustrer l'enseignement. Elles initient les élèves au bon langage en leur apportant un contingent de mots et de tournures dont ils apprendront à se servir pour exprimer leurs propres pensées. Plus ces lectures sont en rapport avec le cercle d'idées de l'enfant et avec les autres branches d'études, plus elles sont profitables pour la forme et pour le fond.

Il y a donc un certain avantage à baser les exercices spéciaux de rédaction, de vocabulaire, d'orthographe et de grammaire sur des textes lus ou appris par cœur. Ce qui ne signifie pas que l'on ne puisse et ne doive chercher encore d'autres moyens ; mais le manuel de lecture bien fait offre tant de ressources que l'on y recourra le plus souvent possible.

Il serait ridicule de demander à un morceau de lecture tout ce qu'il peut fournir : ce serait dégoûter le lecteur. Le talent du maître consiste, sur ce point, à découvrir ce qu'un texte offre de caractéristique et à laisser les détails secondaires au second plan. Tel chapitre peut être un excellent modèle de description ou de narration ; un autre est plutôt fait pour servir de base à un exercice d'orthographe ou de vocabulaire ; un troisième chapitre conviendrait mieux pour une étude grammaticale. L'essentiel est que l'on puisse trouver un choix suffisant de modèles pour l'étude des principaux sujets du cours de langue.

Les plantes du canton de Vaud.

(*Livre de lecture, degré intermédiaire, Dupraz et Bonjour, page 57.*)

Ce chapitre se prête tout particulièrement à une étude de vocabulaire : les noms de plantes y fourmillent.

L'élève pourra les classer dans l'ordre suivant :

1. *Arbres des vergers* : le châtaignier, le noyer, le cerisier, le prunier, le pommier, le pommier.

2. *Arbres des forêts* : le sapin, le hêtre, le chêne, le pin, l'érable, le charme, le frêne, l'ormeau, le tilleul, le bouleau, le saule, le bois-gentil.

3. *Herbes des prairies* : la primevère, le tacconnet, la scille, l'anémone ou sylvie, la pervenche, la cardamine, la renoncule, la sauge, la marguerite, l'esparcette, la luzerne, la scabieuse, l'ancolie, la reine des prés, l'œillet, le colchique.

4. *Herbes des bois* : la myrtille, le muguet, l'orobe, l'aspérule, l'orchis, la reine des bois.

C'est donc une quarantaine de noms de plantes que nous rencontrons dans un seul chapitre de deux pages. Trouvera-t-on qu'il soit encore nécessaire de munir nos élèves d'un manuel de vocabulaire ?

Ce même chapitre peut servir à l'étude de l'accord du qualificatif ; les exemples y sont assez nombreux pour offrir les cas principaux.

SINGULIER

MASCULIN

Le colza *doré*.
Le dernier *éclat*.

FÉMININ

Leur *luxuriante* beauté.
La scille *bleue*.
La verdure *brillante*.
La sauge *bleue*.
L'esparcette *rose*.
La luzerne *violette*.
L'aspérule *odorante*.

PLURIEL

MASCULIN

Des terrains *sablonneux*.
Leurs rameaux *éclatants*.

FÉMININ

Les pentes *fleuries*.
Des dimensions *colossales*.
Leurs *douces* teintes.
Des primevères *jaunes*.
D'*élégantes* graminées.
Les scabieuses *bleu pâle*, etc.
U. B.

RÉCITATION

Le mois de Mai.

C'est en mai que toute chose
Prend l'aspect le plus joyeux ;
Que l'on voit s'ouvrir la rose
Aux contours si gracieux.

Voltigeant dans la verdure,
Roitelets, linots, pinsons,
Vont chercher de la pâture
Pour leurs jeunes oisillons.

C'est en Mai qu'un doux ramage
Retentit dans les vallons ;
Que s'assemblent sous l'ombrage
Les fillettes, les garçons.

Papillons aux blanches ailes,
Mouches d'or semé d'argent,
Puisent dans les fleurs nouvelles
Le nectar qu'ils aiment tant !

(Comm. de M^{lle} E. Notz.)

(P. Privat.)

Les fleurs nouvelles.

Déjà les fleurs nouvelles
Croissant de toutes parts,
Par leurs couleurs si belles
Enchantent nos regards.
Aussi, dans leur corolle,
L'abeille, avec ardeur,
Butine et puis s'envole
A son nouveau labeur.

De cet insecte habile,
Sans cesse travaillant,
Suivons l'exemple utile
Avec empressement.
Le temps qui passe vite
S'envole sans retour,
Bien sage qui profite
De chaque instant du jour.
E. NOTZ.

VARIÉTÉ

Mai.

L'aubépine fleurit. Le long des plates-bandes, les tulipes en robe rouge, en robe jaune, et celles toutes vêtues de brocard, et les panachées avec leur tunique gaiement bariolée de coups de pinceau, et les tristes aux pétales noirs, et les dévotes en habit de capucin, toutes, les mondaines, les honnêtes, les fastueuses, et ces grandes déchiquetées qui ont jeté leur bonnet par-dessus les moulins, toutes s'inclinent tour à tour et se relèvent sous le vent de montagne.

C'est le soir. Une auréole couleur d'hyacinthe enveloppe la solide masse du Suchet. Dans le ciel d'un pur éther, où pas une étoile ne s'est encore allumée, la lune s'avance, radieuse et grave, comme une reine qui marcherait par ses palais déserts.

Le printemps, on le dirait, se recueille dans sa beauté. Un mot de Dieu l'a fait sortir de la terre morte et désolée. Le voilà ; il se relève du sépulcre, tel qu'une fiancée, sa couronne au front. Sans transition, toutes les fleurs ont couvert tous les prés ; où que se portent vos yeux, une fête éclate.

Ce n'est point le vert intense mais uniforme de juin qui succède aux neiges de l'hiver ; ce ne sont pas les teintes brillantes de juillet, alors que mûrissent les blés et que les coquelicots et que les bluets se mêlent aux épis ; encore moins les tons chauds de l'automne, ces draperies d'or suspendues aux forêts, ces pennons écarlates qui tranchent sur la cime des arbres avec la forte ramée des vergers ; non, c'est une splendeur de résurrection. La vie a jailli ; elle a jeté son manteau diapré sur l'herbe jaunie, elle a jeté sa pluie de corolles sur les rameaux noircis ; à profusion, les couleurs, les parfums emplissent les campagnes ; la main qui fait cela ne calcule pas. Une fois l'an, le plus pauvre homme est riche ; il s'avance au milieu des lambris ; les magnificences de la lumière, la douce chaleur, les concerts, les urnes d'où montent les arômes, tout lui appartient.

Pour moi, ces largesses divines me font du bien ; je ne rencontre pas sans en tressaillir ce rayon échappé du paradis.

(Communication de A. Cuchet.)

COMTESSE DE GASPARIN.

COMPTABILITÉ

Degré supérieur.

Compte d'une société de chant.

La société de chant l'*Espérance* vous prie d'établir au 28 février 1903 son compte pour l'hiver 1902-1903, d'après les données suivantes :

Il restait en caisse au 1^{er} janvier 1902, f. 19,05. Le 1^{er} novembre, la société a acheté pour chacun des 25 membres, un recueil de chants pour chœur d'hommes à 3 f. le recueil. Le 10, admission de 3 nouveaux membres qui ont versé chacun

à la caisse 3 f. Le dit, produit des cotisations de novembre, f. 2,40. Le 18, achat de 2 tubes de lampe à f. 0,60 pièce. Le 22, livré f. 10,20 pour papier, timbres, enveloppes, etc. Décembre 10, produit des cotisations de décembre, f. 2,70. Le 31, la société a retiré l'intérêt d'une action de 278 f. au $4\frac{1}{2}\%$ pendant 1 an. Le 4 janvier 1903, produit des cotisations de janvier, f. 2,80. Le 15, encaissé le produit des amendes qui est égal au $\frac{1}{5}$ de la somme des cotisations de décembre et janvier. Février 3, cotisations et amendes de février f. 2,90. Le 7, payé au secrétaire, pour frais de correspondance f. 0,70. Le 9, reçu f. 1,50 d'un membre démissionnaire. Le 12, payé pour le salaire de l'huissier et frais divers f. 14,50. Le 15, la société a donné deux représentations : il a été vendu pour la matinée, 28 cartes à f. 1,50, 47 à 1 franc et 33 pour enfants à f. 0,40. Le 3 % du produit des entrées a été donné aux personnes chargées de vendre les cartes. Pour la soirée, il a été délivré 46 cartes à f. 1,50, 94 à 1 franc et 62 à f. 0,40. De même qu'à la matinée, le 3 % du produit des entrées a été donné aux personnes qui ont vendu les cartes. En outre, les membres passifs, au nombre de 30, ont payé chacun une cotisation de 3 francs. Le 17, reçu un don égal au 18 % de la somme versée par les membres passifs. Le 23, la société a affecté une somme de 50 f. à l'achat d'un harmonium pour l'église. Le 25, il a été livré à l'imprimeur 18 f. pour les programmes. Enfin, le 26, la société a fait à son directeur un cadeau de 30 francs.

Avec le boni de caisse, la société se propose de faire une course ; indiquez combien chacun des 25 participants pourra recevoir.

(Arrondir par 5 ou par 0).

Compte d'une société de chant.

			Dépenses		Recettes	
			F.	C.	F.	C.
1902						
Janvier	1	En caisse			19	05
Novembre	1	25 recueils à 3 f.	75	—		
»	10	Admission de 3 nouveaux membres . .			9	—
»	10	Produit des cotisations			2	40
»	18	Achat de 2 tubes de lampe à 0 f. 60 pièce	1	20		
»	22	Livré pour papier, timbres et divers . .	10	20		
Décembre	10	Produit des cotisations			2	70
»	31	Intérêt de 278 fr. à $4\frac{1}{4}\%$ pendant 1 an			11	80
1903						
Janvier	4	Produit des cotisations			2	80
»	15	Produit des amendes : $\frac{1}{5}$ de 5 f. 50 . .			1	10
Février	3	Cotisations et amendes			2	90
»	7	Payé pour frais de correspondance . .		70		
»	9	Démission d'un membre			1	50
»	12	Salaire de l'huissier et frais divers . .	14	50		
»	15	Produit de la matinée			102	20
»	15	Donné le 3 % de 102 f. 20	3	05		
»	15	Produit de la soirée			187	80
»	15	Donné le 3 % de 187 f. 80	5	65		
»	15	30 cotisations de 3 f.			90	—
»	17	Reçu un don : 18 % de 90 f.			16	20
»	23	Livré pour l'achat d'un harmonium . .	50	—		
»	25	Livré à l'imprimeur	18	—		
»	26	Cadeau au directeur	30	—		
»	28	Balance : solde en caisse	241	15		
Sommes égales			449	45	449	45

Chaque participant à la course recevra $241,15 : 25 = 9 \text{ f. } 65$.

PAUL CHAPUIS.